

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2487

présenté par

Mme Hignet, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron,
M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou et M. Clouet

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.es du groupe LFI-NFP souhaitent supprimer le déploiement des caméras-piétons pour les agents et agentes de l'OFB.

Nous nous félicitons de la suppression d'une partie de cet article, via l'adoption d'un amendement du groupe LFI-NFP adopté en commission du développement durable En plus d'équiper les agentes et agents de l'OFB de caméras-piétons, cet article visait initialement à organiser la mise sous tutelle de l'Office.

Nous proposons désormais de supprimer le déploiement des caméras-piétons pour les agents et agentes de l'OFB. Le Gouvernement précise dans l'exposé des motifs de son amendement déposé lors de l'examen au Sénat que cet "équipement doit permettre d'apaiser les tensions entre les agents chargés de la police de l'environnement et certains usagers en objectivant la réalité des modalités d'exercice de cette police de l'environnement".

Cette fuite en avant vers le développement de nouvelles technologies de surveillance et la technopolice à laquelle nous assistons depuis des années, et encore récemment via la loi Sécurité dans les transports, n'est pas la solution. Le rapport des services d'inspection des ministères de l'agriculture et de la transition écologique, rédigé en décembre 2024 et révélé en janvier 2025, prévient : "si la récente décision d'imposer un port discret de l'armement aux inspecteurs de l'environnement de l'OFB et d'expérimenter l'usage d'une caméra piéton ne peut [...] que contribuer à apaiser la situation, elle ne suffira pas à elle seule".

Préciser que cela permettra d'apaiser les tensions est particulièrement hypocrite de la part d'un Gouvernement qui a ciblé les agents et agentes de l'OFB, y compris le Premier Ministre dans sa déclaration de politique générale.

Au contraire, en contribuant à jeter l'opprobre sur les agentes et agents de l'OFB, conformément au mythe selon lequel les contrôles des exploitations agricoles seraient trop nombreux et permanents, l'ensemble de cet article participe à alimenter ces tensions. Cela est pourtant faux, comme le constate un rapport d'inspection interministériel réalisé à la demande de G. Attal suite à la crise agricole. Ce rapport précise que 89 % des exploitations agricoles ont subi « zéro contrôle » en 2023 ; une exploitation sur dix a connu un seul contrôle et 1 % seulement a eu à connaître deux contrôles ou plus. Le rapport « constate un écart important entre le ressenti des exploitants agricoles d'une pression de contrôle élevé, assortie d'une sévérité des sanctions et des peines en découlant, et la réalité des contrôles réalisés dans les exploitations agricoles et des sanctions et peines effectivement prononcées ».

Alors que les agents et agentes de l'OFB concourent au respect du droit de l'environnement dans un contexte de défiance vis-à-vis de leurs actions et d'austérité budgétaire et alors que l'érosion de la biodiversité s'accélère, ils et elles méritent au contraire tout notre soutien.